

Veille internationale sur la culture et le commerce numérique

CEIM | GRIC | FICDC ◀

PLATEFORMES NUMÉRIQUES ET ACCORDS COMMERCIAUX EN ASIE : DES ENJEUX EN MATIÈRE DE CULTURE ET DE RÉGULATION

**Par Dr. Antonios Vlassis (Center for International Relations Studies-CEFIR,
Université de Liège)**

Rapport d'analyse, Décembre 2020

Le rapport de décembre se concentre d'abord sur le Partenariat économique régional global (Regional Comprehensive Economic Partnership) signé par la Chine, le Japon et 13 autres pays d'Asie et du Pacifique. Il se penche ensuite sur les initiatives déployées par le gouvernement indien afin d'imposer de nouvelles réglementations aux plateformes numériques. Puis, il met en lumière les nouvelles lignes directrices que la Chine entend adopter pour réguler l'action de ses grandes entreprises d'Internet. Enfin, le rapport traite de Disney Plus et de son lancement en Amérique latine.

Partenariat économique régional global (Regional Comprehensive Economic Partnership)

Le 15 novembre, après huit ans de pourparlers, quinze pays d'Asie et du Pacifique ont officiellement signé le Partenariat économique régional global (Regional Comprehensive Economic Partnership-RCEP), l'un des plus grands accords de libre-échange régionaux au monde, totalisant 2,2 milliards de personnes et couvrant 28 % du commerce mondial. Le RCEP englobe la Chine, la Corée du Sud, le Japon, l'Australie, la Nouvelle-Zélande et les dix membres de l'Association des nations d'Asie du Sud-Est (ASEAN), soit le Brunei, le Cambodge, l'Indonésie, le Laos, la Malaisie, le Myanmar, les Philippines, Singapour, la Thaïlande et le Vietnam.



Comme le New York Times l'a mentionné, « l'objectif du RCEP est de formaliser les relations économiques entre ces pays, plutôt que de les refaire ». Par exemple, l'Australie et la Nouvelle-Zélande ont déjà conclu des accords de libre-échange avec tous les pays du RCEP. Par ailleurs, les règles d'origine incluses dans le RCEP établissent des normes communes concernant la quantité d'un produit donné qui doit être produite dans la région pour que le produit final puisse bénéficier de la franchise de droits. Il y aura également un certificat d'origine que les 15 pays pourront utiliser pour vendre leurs produits dans la région. En outre, l'accord permet aux pays de conserver un large éventail de droits de douane pour les importations de biens et services provenant de secteurs considérés comme importants ou sensibles.

Il serait important de souligner six points-clés :

- (i) le RCEP devient le premier accord régional majeur qui lie la Chine, le Japon et la Corée du Sud en un groupement de libre-échange ;
- (ii) le RCEP a été façonné par le leadership de la Chine vu comme un contrepoids à l'influence économique américaine dans la région, par la crise économique due à la pandémie de COVID-19, ainsi que par le programme nationaliste et unilatéraliste des États-Unis depuis que l'administration Trump a retiré les États-Unis du Partenariat transpacifique (PTP) ;
- (iii) le RCEP montre que les puissances économiques d'Asie Pacifique ont développé une capacité de travailler et d'avancer ensemble sans le leadership des États-Unis ;
- (iv) l'Accord de partenariat transpacifique global et progressif (PTPGP, le successeur du PTP sans les États-Unis^[1]) comprend des règles strictes en matière de propriété intellectuelle et d'investissement, et comporte une section très détaillée sur le commerce électronique. Selon des analystes, toutes ces règles figurent dans le RCEP, mais elles sont beaucoup moins élaborées et rigoureuses ;
- (v) le RCEP ne traite pas de questions sensibles, telles que la protection des syndicats indépendants, l'établissement de normes communes sur l'environnement ou la limitation des subventions gouvernementales aux entreprises publiques – des questions incluses dans le PTPGP ;
- (vi) le RCEP n'inclut pas l'Inde, autre géant économique régional, puisque l'Inde s'est retirée des négociations en juillet dernier.

^[1] Le PTPGP, également connu sous le nom de PTP-11, est un accord commercial entre l'Australie, le Brunei, le Canada, le Chili, le Japon, la Malaisie, le Mexique, la Nouvelle-Zélande, le Pérou, Singapour et le Vietnam. Six membres du PTPGP, soit l'Australie, le Brunei, le Japon, la Malaisie, la Nouvelle-Zélande et le Vietnam, ont également signé le RCEP.



En ce qui concerne le secteur de l'audiovisuel et de la radiodiffusion, les participants au RCEP ont incorporé de larges exceptions incluses dans l'annexe II « Liste d'engagements spécifiques pour les services », dans l'annexe III « Liste de réserves et mesures non conformes aux services et investissements », ainsi que dans d'autres sections de l'accord. À cet égard, dans l'annexe 8B, « Services de télécommunication », les participants mentionnent explicitement que la présente annexe ne s'appliquera pas « aux mesures affectant la distribution par câble ou radiodiffusion de programmes de radio ou de télévision, sauf pour garantir que les fournisseurs de services par câble ou radiodiffusion ont accès aux, et utilisent les, réseaux et services publics de télécommunications ».

Le texte comprend également une courte section de 12 pages sur le commerce électronique, révélant que l'objectif des participants était de ne pas traiter de questions sensibles affectant les fonctions souveraines de l'État. En ce sens, dans « l'article 12.15 : Transfert transfrontière d'informations par des moyens électroniques », le texte mentionne que « rien dans le présent article n'empêche une Partie d'adopter ou de maintenir toute mesure incompatible avec le paragraphe 2 qu'elle juge nécessaire pour réaliser un objectif légitime d'ordre public [...] ou toute mesure qu'elle juge nécessaire à la protection de ses intérêts essentiels de sécurité ».

En outre, il est révélateur que sous les secteurs « Services audiovisuels » et « Radiodiffusion » inclus dans les annexes II et III, les négociateurs inscrivent souvent le terme « Non consolidé » dans l'espace approprié, ce qui montre que les participants souhaitent rester libres d'introduire ou de maintenir des mesures incompatibles avec l'accès au marché et le traitement national dans ces secteurs.

Par ailleurs, conformément à leurs engagements internationaux, tous les participants incluent des réserves pour pouvoir adopter ou maintenir des mesures concernant, d'une part, la production et la distribution de films et d'émissions de télévision sur leur territoire, et d'autre part, le contenu national à la radio, à la télévision et dans les films. Cependant, aucune mention de la Convention sur la protection et la promotion de la diversité des expressions culturelles (UNESCO, 2005) n'est incluse dans le RCEP. La Thaïlande, le Myanmar, le Brunei, la Malaisie, Singapour, les Philippines, le Japon et le Laos ne sont pas parties à la Convention de 2005.



Plus spécifiquement, mentionnons certaines des exceptions incluses dans l'accord par la Chine, la Corée du Sud, le Japon et l'Australie :

Chine

En ce qui concerne les « services audiovisuels » (vidéos, y compris les logiciels de divertissement et les services de distribution, ainsi que les services de distribution d'enregistrements sonores), [l'Annexe II](#) stipule que « les fournisseurs de services étrangers sont autorisés à créer des entreprises à participation étrangère partielle avec des partenaires chinois pour participer à la distribution des produits audiovisuels, à l'exclusion des films cinématographiques, sans préjudice du droit de la Chine d'examiner le contenu des produits audio et vidéo ».

En outre, concernant les services de cinéma, « les fournisseurs de services étrangers sont autorisés à construire ou à rénover des salles de cinéma, avec un investissement étranger ne dépassant pas 49 pour cent ». Enfin, concernant les « services audiovisuels », l'Annexe II souligne explicitement que « conformément aux engagements de la Chine au titre de l'Accord général sur le commerce des services (AGCS), et sans préjudice du respect de la réglementation chinoise sur l'administration des films, la Chine autorise l'importation de films cinématographiques pour une sortie en salles sur la base d'un partage des recettes et le nombre de ces importations sera de 20 sur une base annuelle ».

Corée du Sud

En ce qui concerne les « services de communication », [l'Annexe III](#) indique que la Corée se réserve le droit d'adopter ou de maintenir toute mesure relative aux services de radiodiffusion, aux services de vidéo sur abonnement[2], ainsi que toute mesure pour établir des critères permettant de déterminer si les programmes audiovisuels ou de radiodiffusion sont coréens. En outre, en ce qui concerne le secteur des « services audio ou vidéo numériques », l'annexe III mentionne qu'« en ce qui concerne les services audio ou vidéo numériques destinés aux consommateurs coréens, la Corée se réserve le droit d'adopter toute mesure visant à promouvoir la disponibilité de ces contenus ».

[2] Les services vidéo sur abonnement désignent les services de vidéo sur abonnement qui sont fournis aux utilisateurs finaux sur tout type de réseau de transmission et comprennent la télévision basée sur le protocole Internet (IPTV), la diffusion interactive et les services de contenus par voie hertzienne.



Japon

Relativement aux services audiovisuels, l'Annexe III indique que le Japon se réserve le droit d'adopter ou de maintenir toute mesure concernant la fourniture de services de postproduction audiovisuelle. En ce qui concerne le secteur « information et communications », l'annexe III précise que le Japon se réserve le droit d'adopter ou de maintenir toute mesure relative à l'investissement ou à la fourniture de services dans l'industrie de la radiodiffusion. Selon l'Annexe III, la radiodiffusion signifie la transmission de télécommunications dans le but d'une réception directe par le public (paragraphe 1 de l'article 2 de la loi sur la radiodiffusion) et ne comprend pas les services à la demande, y compris les services fournis sur Internet.

Australie

L'Annexe III stipule explicitement que l'Australie se réserve le droit d'adopter ou de maintenir toute mesure concernant :

- (a) les arts créatifs, le patrimoine culturel et d'autres industries culturelles, y compris les services audiovisuels, les services de divertissement et les bibliothèques, les archives, les musées et autres services culturels ; et
- (b) la radiodiffusion et les services audiovisuels, y compris les mesures relatives à la planification, l'octroi de licences et la gestion du spectre, et notamment : (i) les services offerts en Australie ; et (ii) les services internationaux en provenance d'Australie.

Selon l'Annexe III, les arts créatifs incluent : les arts du spectacle - y compris le théâtre, la danse et la musique - les arts visuels et l'artisanat, la littérature, le cinéma, la télévision, la vidéo, la radio, le contenu créatif en ligne, les pratiques traditionnelles autochtones et l'expression culturelle contemporaine, ainsi que les médias numériques interactifs et les œuvres artistiques hybrides qui utilisent les nouvelles technologies pour transcender les différents champs artistiques.

L'Inde cherche à réglementer les médias numériques

À la mi-novembre, dans une première étape pour réglementer le paysage numérique du pays, le gouvernement indien a rendu une ordonnance qui prévoit le transfert de la réglementation des plateformes en ligne au ministère de l'Information et de la Radiodiffusion (MIR).



Ce faisant, les actualités sur les plateformes de médias sociaux telles que Facebook et le contenu audiovisuel sur les plateformes de streaming, telles que Netflix et Disney Plus Hotstar, relèveront désormais du MIR. Le fait que le secteur indien de streaming, auparavant autorégulé, soit placé sous le MIR a déclenché des discussions sur une éventuelle censure gouvernementale.

Il convient de rappeler qu'en septembre 2020, un code d'autorégulation visant à réglementer le contenu en streaming indien a été signé par 15 des principales plateformes du pays, dont Netflix, Amazon Prime Video, Disney Plus Hotstar, Viacom18's Voot. Le « Code universel d'autorégulation pour les OCCP (fournisseurs de contenu en ligne) » créé par l'Internet and Mobile Association of India (IAMAI) a été perçu comme une autorégulation par l'industrie plutôt qu'un contrôle et une censure imposés par le gouvernement.

Nouvelles directives pour les géants chinois d'Internet

Début novembre, la Chine a proposé des lignes directrices antimonopolistiques plus strictes visant à réduire le pouvoir de ses plus grandes entreprises d'Internet, telles qu'Alibaba, Tencent et JD.com. Le projet de 22 pages préparé par la State Administration for Market Regulation (SAMR) vise à définir un comportement antimonopolistique pour le secteur de la technologie afin de protéger une concurrence loyale sur le marché et d'assurer une croissance saine de l'économie de l'Internet. Comme l'a souligné Bloomberg, Alibaba, Tencent, JD.com et Baidu ont connu une croissance massive et sont parvenus à dominer l'ensemble de l'écosystème numérique du pays, alors que le gouvernement a joué un rôle-clé dans le développement du secteur technologique par le biais de réglementations strictes, bloquant les activités des géants numériques américains tels que Facebook, Amazon, Netflix, Google. Les nouvelles règles tenteront d'empêcher les entreprises de partager des données sensibles sur les consommateurs, de s'associer pour éliminer les plus petits concurrents et de vendre à perte pour éliminer les concurrents. SAMR sollicite les commentaires du public sur le projet jusqu'au 30 novembre. Le PDG d'Alibaba, Daniel Zhang, a déclaré que les nouvelles restrictions chinoises sur les entreprises technologiques sont « opportunes et nécessaires ».

Il est intéressant de noter que lors du deuxième trimestre de 2020, les pertes du géant chinois du commerce électronique Alibaba ont été moindres pour le divertissement et les médias numériques.



Comme l'a mentionné Variety, le service de streaming Youku a enregistré une augmentation de 45 % de sa base d'abonnés quotidienne moyenne et a réduit ses pertes, bien qu'il n'ait pas divulgué les données pertinentes. Cependant, Alibaba Pictures, la société cinématographique d'Alibaba, a vu ses revenus diminuer au cours des six mois allant d'avril à septembre 2020. Ils ont baissé de 40 % par rapport à la période équivalente en 2019.

Enfin, durant les mois de juillet à septembre 2020, les revenus du géant technologique chinois Tencent ont grimpé de 29 % pour atteindre 18,4 millions USD. Selon Variety, le nombre d'abonnements combinés dans la vidéo, la littérature et la musique a grimpé de 25 % sur un an pour atteindre 213 millions.

Disney Plus dépasse les 70 millions d'abonnés et se lance en Amérique latine

Disney Plus a atteint 73,7 millions d'abonnés payants en octobre 2020, marquant un bond spectaculaire par rapport aux 28,6 millions d'abonnés que comptait la plateforme avant la pandémie de COVID-19 et les mesures de confinement prises depuis février 2020. En outre, Hulu, une autre plateforme de streaming de la firme Walt Disney compte désormais 36,6 millions d'abonnés, tandis qu'ESPN Plus est passé à 10,3 millions d'abonnés.

À la mi-novembre, Disney Plus a été lancée dans toute l'Amérique latine. La plateforme mondiale de streaming compte déjà 70 émissions originales en développement en Amérique latine - incluant le Brésil, le Mexique, l'Argentine et la Colombie. Par ailleurs, Disney Plus a signé un accord d'abonnement conjoint au Brésil avec Globoplay, la plateforme de vidéo à la demande du groupe de radiodiffusion brésilien Globo, la plus grande société de médias d'Amérique latine.

Sources :

- RCEP text and associated documents, [Lien](#).
- Disney's Fiscal Full Year and Q4 2020 Earnings Results, 12 novembre, [Lien](#).
- Addressing RCEP, Biden says US should ensure it sets trade rules, Inside US Trade, 16 novembre, [Lien](#).
- China-Led trade pact is signed, in challenge to US, New York Times, 15 novembre, [Lien](#).
- What you should know about RCEP, Asia's new trade agreement, Brookings, 19 novembre, [Lien](#).
- India will likely go for bilateral trade pacts for now – not mega deals like RCEP, CNBC, 25 novembre, [Lien](#).
- Indian Streaming Platforms Weigh Up Unclear Future of Content Regulation, Variety, 25 novembre, [Lien](#).
- Indian move to regulate digital media raises censorship fears, The Guardian, 11 novembre, [Lien](#).
- Morgan Stanley names Internet companies that will be hit by China's proposed anti-monopoly rules, CNBC, 11 novembre, [Lien](#).
- Dissecting China's Crackdown on its Internet Giants, Bloomberg, 13 novembre, [Lien](#).
- Disney Plus to Ramp Up Original Production In Latin America, Variety, 17 novembre, [Lien](#).

DIRECTION

Gilbert Gagné, chercheur au CEIM et directeur du Groupe de recherche sur l'intégration continentale (GRIC).

RÉDACTION

Antonios Vlassis, maître de conférences et chercheur, Center for International Relations Studies (CEFIR)- Université de Liège, membre au CEIM.

Centre d'études sur l'intégration et la mondialisation (CEIM)

UQAM, 400, rue Sainte-Catherine Est, Pavillon Hubert-Aquin, bureau A-1560, Montréal (Québec) H2L 2C5 CANADA. Téléphone : 514 987-3000, poste 3910 / Courriel: ceim@uqam.ca / Site web: www.ceim.uqam.ca

Fédération internationale des coalitions pour la diversité culturelle (FICDC)

33 rue Milton, bureau 500, Montréal (Québec), H2X 1V1, CANADA. Téléphone : 514 277-27666 / Courriel : coalition@cdc-ccd.org / Site web : www.ficdc.org

Les opinions exprimées et les arguments avancés dans cette note analytique demeurent sous l'entière responsabilité du rédacteur ainsi que du Centre d'études sur l'intégration et la mondialisation et n'engagent en rien ni ne reflètent ceux de la Fédération internationale des coalitions pour la diversité culturelle.



FICDC
FÉDÉRATION INTERNATIONALE DES COALITIONS
POUR LA DIVERSITÉ CULTURELLE